

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

N° 2025/05/27/02 - OBJET : Octroi subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025.

Le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, FABRE Thierry, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Marc FUSAT, Alexandre WAJS à J-C CARRÉ, Emilie GERMAIN à Bernadette SAMUEL, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET et Christine GARCIN-GOURILLON.

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par la Loi 96-142 du 24 février 1996, dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

On entend par « intérêt personnel à l'affaire » l'intérêt privé, professionnel, personnel, collectif ... D'une manière générale, l'intérêt à l'affaire auquel fait référence l'article L.2131-11 du CGCT doit s'entendre, en dehors du cas où l'élu intervient en tant que mandataire, comme un intérêt personnel différent de l'intérêt public local.

Le Conseil d'État, dans sa décision du 9 juillet 2003 (req. n° 248344), a considéré que les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration d'une association qui poursuit des objectifs qui ne se confondent pas avec ceux de la généralité des habitants de la commune, doivent être regardés comme intéressés à l'affaire concernant cette association.

Monsieur le Rapporteur précise que le vote par un élu intéressé entraîne l'illégalité de la délibération, indépendamment de la responsabilité personnelle de l'élu, au regard du Code pénal. Les élus susceptibles d'être intéressés à l'affaire doivent donc s'abstenir systématiquement de prendre part au débat et au vote, de manière à n'exercer aucune influence sur le résultat du vote.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NB : les conseillers municipaux ci-après ont déclaré en séance, avoir en 2025 un intérêt personnel :

- « A contretemps danse » Murielle GARZINO personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « ADMR » Marie-Pierre CALLET et pour sa procuration de Lucie BABIN personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Assoc' sportive collège st Martin » Pas de vote car absence de quorum du fait du départ,
- « Body fit boxing » Marc FUSAT personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Boule ovale » Pas de vote car absence de quorum du fait du départ,
- « CTVB », Pas de vote car absence de quorum du fait du départ,
- « Eveil et nous » Pas de vote car absence de quorum du fait du départ,
- « FNACA » Marc FUSAT personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Horlac » Jean-Christophe CARRÉ pour sa procuration de Alexandre WAJS personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération,
- « le Gymnase » Bernadette SAMUEL, personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Les amis du Moulin Cornille » Marie-Pierre CALLET pour sa procuration de Lucie BABIN personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération,

- « Les sentiers de Maussane » Patrick LAFFITTE personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération,
- « Coopérative Maternelle » Marc FUSAT personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Ovalive Club des Alpilles », Pas de vote car absence de quorum du fait du départ,
- « Saint Eloi », Pas de vote car absence de quorum du fait du départ,
- « Souvenir Français » Marie-Pierre CALLET personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Tennis Club » Pas de vote car absence de quorum du fait du départ,
- Terre des Baux, Marie-Pierre CALLET personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- « Coopérative école Primaire » Pas de vote car absence de quorum du fait du départ,

à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, les membres personnellement intéressés quittent la salle au moment du vote,

Vu l'avis favorable du comité sports et vie associative

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2025 et tels que fixés en annexe, les subventions aux associations aux montants indiqués.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
sous-préfecture d'Arles le :

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en

03 JUIN 2025

Publication sur le site de la mairie le :

03 JUIN 2025

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRE



Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE .

Art. (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
65736211		Déjà actée par délib 9 du 09/04/2025	Budget annexe tourisme	U3	155 000.00
657363		Déjà actée par délib 17 du 09/04/2025	CCAS de Maussane les Alpilles	U4	25 000.00
65748		Déjà actée par délib 15 du 09/12/2024	Rendez-vous des tout petits	P1	41 510.00
65748		DSP EAJE crèche 2025	IFAC	P1	117 842.05
65748		DSP ACM centre aéré 2025	Familles Rurales des BdR	P1	87 444.35
65748		solid.Mayotte délib 7 du 16/01/2025	Protection civile	P1	3 000.00
65748		Fonctionnement année 2025	club de football FC Alpilles	P1	4 500.00
65748		Fonctionnement année 2025	A contretemps danse	P1	2 000.00
65748		Fonctionnement année 2025	ADMR	P1	500.00
65748		Fonctionnement année 2025	amicale des Forestiers-sapeurs	P1	250.00
65748		Fonctionnement année 2025	Anciens combattants	P1	200.00
65748		Fonctionnement année 2025	assoc' sportive collège Ch. Rieu	P1	125.00
65748		Fonctionnement année 2025	Body fit boxing	P1	1 300.00
65748		Fonctionnement année 2025	boule ovale	P1	1 350.00
65748		Fonctionnement année 2025	club de yoga	P1	300.00
65748		Fonctionnement année 2025	club taurin CTVB	P1	6 000.00
65748		Fonctionnement année 2025	coups 2 théâtre	P1	1 000.00
65748		Fonctionnement année 2025	éveil et nous	P1	400.00
65748		Fonctionnement année 2025	FNACA	P1	200.00
65748		Fonctionnement année 2025	association foot Maussane	P1	500.00
65748		Fonctionnement année 2025	HORLAC	P1	500.00
65748		Fonctionnement année 2025	le Gymnase	P1	300.00
65748		Fonctionnement année 2025	les amis du Moulin Cornille	P1	300.00
65748		Fonctionnement année 2025	les décibels	P1	500.00
65748		Fonctionnement année 2025	les sentiers de Maussane	P1	600.00
65748		Fonctionnement année 2025	les tambourinaires	P1	250.00
65748		Fonctionnement année 2025	Notes et mots	P1	750.00
65748		Fonctionnement année 2025	coopérative école maternelle	P1	1 000.00
65748		Fonctionnement année 2025	Ovalive club de rugby	P1	1 000.00
65748		organisation tournoi 2025	Ovalive rugby tournoi	P1	3 000.00
65748		Fonctionnement année 2025	parcours littéraire	P1	500.00
65748		Fonctionnement année 2025	APEMA parents d'élèves	P1	1 500.00
65748		Déjà actée par délib 3 du 26/02/2025	piano presto	P1	2 700.00
65748		Fonctionnement année 2025	Saint Eloi	P1	3 500.00
65748		Fonctionnement année 2025	shakti yoga	P1	500.00
65748		Fonctionnement année 2025	Souvenir français	P1	325.00
65748		Fonctionnement année 2025	Tennis club	P1	3 500.00
65748		Fonctionnement année 2025	Terre des Baux	P1	350.00
65748		Fonctionnement année 2025	coopérative école primaire	P1	500.00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention